



Déclaration préalable CAP des 16 & 17 mai 2017



Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres de la CAP

1-Liste commune B/B+

Hier s'est tenue une réunion de concertation sur le projet de l'administration d'instaurer prochainement une liste commune des postes à pourvoir pour les trois grades du corps des TSDD. Le SNAFiT-UNSA est opposé à ce projet. Nous considérons que cette disposition tend à lisser la différence entre les trois niveaux de grade, ce qui aura pour effet final une sélection par l'expérience seule et non plus par l'expérience en fonction du niveau de grade. Nous considérons au contraire que la différence entre le second et le troisième niveau du corps des TSDD doit s'accroître en créant un réel grade de TSCDD à travers l'indemnitaire. Le SNAFiT-UNSA demande depuis la création du NES un vrai développement de carrière qui puisse permettre une progression substantielle en accédant à un troisième grade de qualité. Cela doit se matérialiser par la possibilité d'accéder à des postes d'un niveau de responsabilité supérieur et une rémunération indemnitaire en adéquation avec ceux-ci.

Par ailleurs, nous ne pouvons que condamner la présentation de ce projet par la DRH sans qu'un dialogue préalable en CAP ait eu lieu et que ne soit fourni un état des lieux des agents empêchés de prendre un poste en raison d'un positionnement sur le mauvais niveau de grade. Serait-ce par ce que vous n'en disposeriez pas ? Dans cette hypothèse les arguments avancés ne pourraient être étayés que par des idées préconçues...

Pour le SNAFiT-UNSA l'amélioration de la mobilité passera par la révision du processus de gestion administrative, la suppression du système absurde des compteurs et l'amélioration de la transparence du processus.

Le SNAFiT-UNSA s'opposera fermement à la mise en place d'un dispositif susceptible par l'introduction du RIFSEEP de pénaliser financièrement les TSDD.

2-La mise en place du RIFSEEP : la DRH se rappelle-t-elle qu'il y a plus de 10.000 TSDD dans nos ministères ?

L'échéance de la mise en place du nouveau régime indemnitaire approche, puisque prévu pour le 1er janvier 2018. Le SNAFiT-UNSA rappelle que le paiement de l'année d'ISS en retard est un préalable à toute discussion. Madame la présidente, où en sommes-nous ? Doit-on s'attendre à une improvisation de dernière minute ou bien une réelle prise en considération de cette problématique par l'administration. Faut-il vous rappeler Madame la Présidente que le cycle de mobilité que nous allons traiter est le dernier avant que les TSDD ne soient impactés par l'entrée en vigueur du RIFSEEP pour leur prochaine mobilité ?

En conséquence et compte tenu de la mise en place d'un nouveau gouvernement, nous exigeons que notre ministère refasse sans tarder une nouvelle demande de dérogation au RIFSEEP pour la filière

technique. Faute de réponse de votre part c'est la seule solution pour ne pas léser les TSDD qui seraient amenés à effectuer une demande de mobilité pour le cycle 2018-03.

D'ailleurs, Madame la Présidente vous rappelez-vous que notre corps est le plus nombreux avec celui des adjoints administratifs ? Sans doute pas car lorsqu'en 2015 et 2016 des miettes d'indemnitaires ont été distribuées à certains de nos collègues en service déconcentré, les TSDD sont tout simplement restés à la diète ! Qu'est-il donc prévu pour les TSDD en 2017 sur le plan indemnitaire ?

3-Arrêtés PPCR

Le décret PPCR est paru depuis le 11 mai 2016. Les arrêtés de nomination des agents dans leur nouvel échelon doivent donc leur parvenir rapidement et nous supposons que l'administration a prévu cette surcharge de travail dans son organisation ; d'autant plus que cela vient se percuter avec la vague d'arrêtés provenant du plan de requalification. A ce jour, nombre de TSDD nous ont fait part de la non-réception de leur arrêté. Madame la présidente, pouvez-vous nous confirmer que ces arrêtés seront adressés aux agents prochainement, dans un délai raisonnable qui ne devra pas attendre la fin de l'été ?

Par ailleurs, le SNAFiT-UNSA vous rappelle les dispositions prévues dans le protocole PPCR pour un déroulement de carrière sur deux grades. Comme vous le savez le décret 2017-722 du 2 mai 2017 octroie un nouveau droit aux agents ayant atteint depuis trois ans le dernier échelon de leur grade de recrutement. Le SNAFiT-UNSA souhaite disposer pour la prochaine CAP d'un tableau nominatif des personnes concernées pour les deux premiers grades. Nous souhaitons également connaître les voies de sensibilisation des services à l'application de ce dispositif. Inutile de vous rappeler que l'existence d'une charte de gestion du corps serait la meilleure manière d'y parvenir...

4- Concours externe réservé à l'Île-de-France

En 2016 a été organisé un concours externe à TSDD réservé à l'Île-de-France. Le SNAFiT-UNSA n'était pas favorable à cette expérience car nous sentons que cela préfigure la mise en place de CAP régionales, ce à quoi nous sommes totalement opposés. Nous souhaitons que soit adressé aux organisations syndicales un bilan de cette expérience. Combien de candidats ? De quelle provenance ? Combien de postes ? Et parmi les lauréats combien ont déjà déposé une PM104 ?

Pour le SNAFiT-UNSA les demandes de mobilité des collègues issus de ce recrutement ne devront en aucun cas obéir à des règles plus strictes que pour les agents recrutés par la voie classique.

5-Avenir du premier grade de TSDD

Dans quelques mois, nous y serons ; 5 ans depuis la création du NES. Une fois de plus nous rappelons la promesse de l'administration qui était de permettre un passage à TSPDD de tous les agents reclassés au grade de TSDD par le NES. Le SNAFiT-UNSA vous demande un bilan de la situation. Combien de ces agents reste-t-il encore dans le premier grade ? Nous demandons une liste nominative. Quels sont leur échelon actuel, et leur âge ? Le SNAFiT-UNSA demande à ce que l'administration prévoit pour ces personnels un dispositif préférentiel d'accession au grade supérieur pour le tableau d'avancement 2018.

6- Bilan de la session 2016 du plan de requalification

Le SNAFiT-UNSA déplore de ne pas avoir été destinataire d'un bilan de la mise en œuvre de la première phase du plan de requalification. Ainsi, nous souhaitons connaître le nombre effectif d'agents promus par la liste d'aptitude et le nombre de personnes ayant refusé leur promotion.

Nous souhaitons également connaître l'état d'avancement du processus de formation statutaire à l'ENTE. Combien d'agents ont effectivement suivi cette formation obligatoire ?

Enfin, bien que cette requalification n'était pas soumise à l'obligation d'un changement de poste nous souhaitons connaître l'état des lieux des agents ayant changé d'environnement professionnel à l'occasion de cette promotion et dans la mesure du possible les motifs (à l'initiative de l'agent ou de l'administration). Pour le SNAFiT-UNSA ce recensement est une nécessité pour pouvoir envisager une règle de gestion plus favorable pour une promotion ultérieure au second grade.

7-Mobilité pour les ultra-marins.

Conformément à l'engagement du Président de la République de favoriser l'emploi en Outre-mer, et suite à l'adoption des lois portant sur la déontologie des fonctionnaires et sur l'égalité réelle Outre-mer, qui a été promulguée le 1er mars 2017, le centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) devient une priorité légale d'affectation pour tous les fonctionnaires de l'État. Dans une circulaire conjointe de la ministre de la Fonction publique et de la ministre des Outremer, datée du 9 mars 2017, MMES Annick GIRARDIN et Ericka BAREIGTS demandent aux administrations de la Fonction publique de l'État une application rapide et transparente de ces nouvelles dispositions.

Madame la présidente, comment cela va-t-il se traduire concrètement dans notre processus de mobilité ?